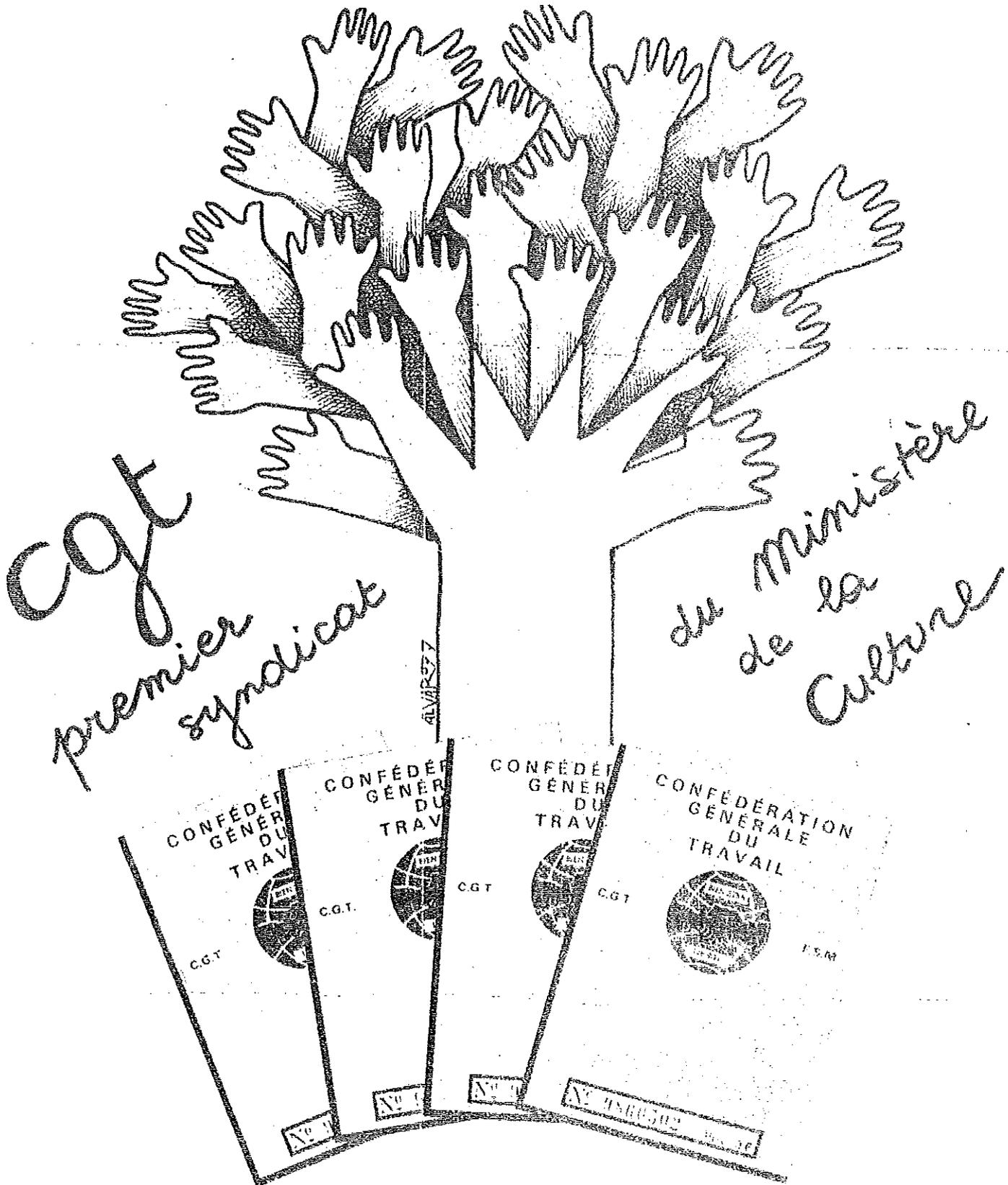


fsm
cgt
ugff

bulletin d'information du
Syndicat **g**énéral CGT des personnels des
affaires **C**ulturelles



L'ESPOIR SYNDICAL

octobre 77

n° 25

SOMMAIRE

- I - EDITORIAL : POUR DES CHOIX ÉCONOMIQUES DÉTERMINANTS
Françoise BOSMAN
- II - LES 10 QUESTIONS DE CONFIANCE DE LA C.G.T. AUX PARTIS DE GAUCHE,
- III - PRIX : + 11.3 % EN UN AN
Le Bureau National
- IV - LA POLITIQUE CULTURELLE : PROPOSITION D'ACTION.
Georges MOURADIAN
- V - LES LEÇONS DU DERNIER COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DU
3 OCTOBRE 77.
Françoise BOSMAN
- VI - QUEL EST LE RÔLE DES SYNDICATS ?
Alfred PIQUET
- VII - NOUVELLE ATTEINTE AUX DROITS SYNDICAUX.
Le Bureau National
- VIII - INFORMATION : LE 8 NOVEMBRE 77, LES REPRÉSENTANTS DE LA CGT
ONT QUITTÉ LA SÉANCE DU COMITE DE L'ACTION
SOCIALE.
- IX - NOUS AVONS RELEVÉ AUX JOURNAUX OFFICIELS.
-

EDITORIAL

Pour des choix économiques déterminants.

Les maîtres du pays, ce sont ceux qui possèdent le capital.

Pour cette raison fondamentale, la CGT a choisi de soutenir le Programme Commun de la gauche dès 1972 : une politique sociale passe par une nouvelle organisation économique du pays. Les armes des travailleurs résident dans leur capacité à détruire le mur de l'argent en effectuant les nationalisations indispensables.

La question à l'ordre du jour en effet, c'est de gagner, c'est de donner réellement les leviers de commande aux travailleurs. Mais ce n'est pas de gagner pour le plaisir ! C'est de gagner pour se donner les moyens d'un vrai changement démocratique de la société.

La CGT attend du Programme Commun qu'il réponde aux revendications des salariés et qu'il s'attaque à la pire des réalités : *l'exploitation de l'homme par l'homme.*

La crise des pays capitalistes rend encore plus indispensable la nécessité de tourner la page, de bâtir une économie nouvelle. Les secteurs décisifs doivent venir aux mains de la nation toute entière.

Dans le contexte de durs affrontements sociaux accentués par le triste PLAN BARRE, aucun salarié ne comprendrait que les moyens d'un vrai changement soient sacrifiés.

L'essentiel est de savoir comment les salariés géreront l'économie. C'est la question centrale. Et tout montre, au sein de la CGT même, que l'accord est possible : *des femmes et des hommes, de classes sociales diverses, de formations différentes, à tous les échelons de la hiérarchie, d'opinions philosophiques et religieuses différentes, de partis politiques différents, font le choix de la clarté et de l'efficacité.* Avec la CGT, ils réclament une actualisation responsable du Programme Commun de la Gauche. Parce qu'ils savent que sans un minimum de mesures économiques concrètes mettant fin à l'emprise des monopoles, le Programme Commun serait une illusion.

Voilà pourquoi la CGT met avec juste raison l'accent sur les choix économiques.

Les personnels du Ministère de la Culture ont leur mot à dire dans ce débat sur l'actualisation qui est loin d'être un débat académique : *il y va du succès du changement.*

Notre syndicat quant à lui, par son action revendicative permanente, est à l'écoute des travailleurs de la Culture.

Il agit pour aujourd'hui et pour demain.

Il lutte pour le mieux-être, pour les libertés, pour une Fonction Publique démocratisée.

Il est porteur des combats, il est porteur des espoirs des femmes et des hommes de progrès du Ministère de la Culture.

Aujourd'hui, se rassembler dans une puissante CGT, dans un SGAC-CGT dynamique, c'est choisir l'espoir.

Les 10 questions de confiance de la **CGT** aux Partis de Gauche.

- 1) La revendication du S.M.I.C. à 2 200 francs, que nous serons appelés à majorer du taux d'inflation intervenu depuis le 1er avril, sera-t-elle satisfaite ?
- 2) Jusqu'à quels niveaux de salaire ou de retraite le pouvoir d'achat sera-t-il revalorisé ou sera-t-il seulement garanti ? Procèdera-t-on à une remise en ordre générale des salaires dans le sens de la revalorisation des plus bas, de l'élimination des discriminations, des disparités et du resserrement de l'éventail hiérarchique ?
- 3) Dans la perspective d'un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat des allocations familiales évaluée à 50 %, celles-ci seront-elles immédiatement majorées de 30 % ?
- 4) De quelle manière et dans quelle proportion la fiscalité réduira-t-elle les hauts revenus ? Un impôt sur le capital et les grosses fortunes sera-t-il institué ?
- 5) L'égalité des droits en matière sociale, d'emploi, de libertés sera-t-elle garantie aux travailleurs immigrés par un statut de l'immigration ?
- 6) La réduction à 40 heures de la durée hebdomadaire du travail interviendra-t-elle sans diminution de salaires et dans quel laps de temps parviendrons-nous aux 35 heures par semaine ?
- 7) Le droit à la retraite à 60 ans sera-t-il reconnu à tous les travailleurs et à 55 ans à toutes les travailleuses ?
- 8) Les nationalisations prévues par le Programme Commun seront-elles effectivement et intégralement appliquées ?
- 9) Procèdera-t-on, comme cela paraît économiquement indispensable, à la nationalisation de la sidérurgie, de l'automobile et de l'industrie du pétrole ?
- 10) Quels seront les droits des travailleurs à l'entreprise et dans la vie ? Quels seront les pouvoirs des syndicats ?

BULLETIN D'ADHESION

AU SYNDICAT GÉNÉRAL C.G.T. DES PERSONNELS DES AFFAIRES CULTURELLES

N O M :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

GRADE :

DIRECTION OU SERVICE :

TRAITEMENT NET :

DATE D'EFFET D'ADHESION :

ADRESSE PERSONNELLE :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

DATE ET SIGNATURE :

Prix : + 11,3 % en un an

La C.G.T. dément les cris de victoire du gouvernement



Au cours des deux derniers mois (août et septembre) les prix ont augmenté de 1,6 %, communique la CGT.

Les plus fortes hausses depuis juillet 1977 se sont produites dans le domaine des loisirs et de la culture (2,6 %), de l'habitation (2,4 %), des transports (1,4 %) et des produits alimentaires (1,2 %).

L'indice CGT, établi pour les deux derniers mois (la CGT ne faisant pas de relevé en août), dément formellement les cris de victoire lancés par le gouvernement à l'annonce de l'indice officiel des prix pour le mois d'août. L'indice établi par la CGT confirme, si besoin est, que le plan Barre n'a rien d'un plan anti-inflationniste (parce qu'il ne vise qu'à renforcer, par l'inflation notamment, les profits). Depuis septembre 1976, les prix ont augmenté de 11,3 %, et par rapport au 1er janvier de cette année la hausse se chiffre à 8,4 %. C'est dire la dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs.

Dans la Fonction Publique, le retard des salaires évalué par l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires-C.G.T. était de 5 % au 1er octobre 1977, par rapport au coût de la vie.

La dégradation de la situation est telle pour les fonctionnaires qu'aucune organisation syndicale n'a approuvé les dérisoires propositions du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, qui a pris, au terme de 8 rencontres avec les organisations syndicales des fonctionnaires, la responsabilité de la rupture.

Les fonctionnaires C.G.T. revendiquent :

- Le maintien effectif du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires en fonction de la hausse réelle des prix, impliquant de ne pas se référer exclusivement à l'indice de l'I.N.S.E.E.,
- La progression différenciée en faveur des petites et moyennes catégories,
- Le relèvement à 2.500 F. net du minimum de rémunération et mesures spécifiques aux bas salaires,
- Versement d'un acompte mensuel de 300 F. à valoir sur une remise en ordre des rémunérations et une correction du déclassement des rémunérations des fonctionnaires.

la politique culturelle : proposition d'action.

Le budget de la culture 1978, débattu dernièrement à l'Assemblée Nationale, ne marque aucun progrès par rapport aux précédents. Les ministres ont beau se bousculer les uns les autres, Duon, Guy, Giroud, d'Ornano..., cela n'arrive pas à donner l'illusion du changement. Dans ce ministère, c'est le cas de le dire, plus ça change plus c'est la même chose.

Malgré les belles déclarations d'intention, nous en sommes toujours à 0,55 % du budget national, donc aucune progression vers le minimum nécessaire pour mener une politique culturelle conforme aux besoins.

Avec le budget 1978, le Gouvernement affirme vouloir privilégier la conservation du patrimoine et mettre en oeuvre une nouvelle politique des musées.

En réalité le ministère est passé maître dans l'art de déshabiller Pierre pour habiller Paul - chaque année ses crédits globaux sont si faibles qu'ils mettent l'ensemble des secteurs au bord de l'asphyxie ; alors telle année on donne un peu plus à l'animation culturelle en retirant des crédits à l'Architecture, telle autre année on prend aux compagnies théâtrales ce qu'on donne aux Musées.

Nous ne sommes pas dupes de cette politique et nous affirmons notre entière solidarité à nos camarades des secteurs de l'animation culturelle en lutte contre un projet de budget qui s'il n'est pas modifié va tout simplement contraindre un grand nombre d'établissements à mettre le clef sous la porte.

Pour en rester à ce qui nous préoccupe directement, l'augmentation des crédits d'équipement est illusoire dans les Musées. Cette augmentation vient après plusieurs années de pénurie totale et est donc au mieux une tentative de rattrapage. Les conditions de visite d'établissements aussi prestigieux que le Louvre ou Versailles étaient devenues telles que le ministère ne pouvait plus laisser la situation se dégrader sous peine de réaction de l'opinion internationale. Les crédits nouveaux permettront de parer au plus pressé, de lancer quelques opérations de prestige mais ne régleront rien. Ils ne s'accompagnent d'aucun crédit de fonctionnement et le personnel ressent comme une injure la publicité faite autour de la modernisation des musées alors que plus que jamais ses revendications sont rejetées et avant tout celle concernant l'octroi d'un statut correct au personnel de gardiennage et de surveillance.

Nos camarades du Centre Georges Pompidou peuvent témoigner de la réalité des opérations de prestige du pouvoir : alors que le fonctionnement du Centre est de plus en plus lourd, les moyens diminuent au détriment du service du public et du personnel dont les charges de travail s'alourdissent en même temps que s'accroît l'autoritarisme qui pèse sur lui. Un an après l'ouverture on ne pourra déjà plus répondre au succès que connaît le Centre auprès de la population.

Notre syndicat doit donc s'armer pour répondre, au niveau qui est le nôtre, à la propagande du pouvoir qui met aujourd'hui en avant les Musées. J'ai montré par quelques exemples ce qu'il en était en réalité. Mais il est nécessaire d'accompagner notre dénonciation d'une expression publique sur la réalité concrète de ce qui est vécu dans nos établissements.

Dans ce but, nous avons commencé à rassembler, lors de réunions de travail du syndicat, des éléments sur les conditions de travail, les détournements de mission des services, les erreurs de gestion, le manque de moyens, etc. qui démontrent la carence du pouvoir en ce qui concerne le développement de la culture dans notre pays.

Dans les Musées, les Archives, les Bibliothèques, les Manufactures d'art, les Monuments Historiques, les établissements d'enseignement d'art, au Centre Georges Pompidou, il est indispensable qu'une telle action soit entreprise ou poursuivie. C'est pourquoi nous lançons un appel particulier à nos camarades qui occupent des fonctions les mettant directement en prise avec ces problèmes, afin qu'ils prennent en charge dans leur section cette activité indispensable de notre organisation et qu'ils donnent au syndicat les moyens de s'exprimer plus complètement sur la politique culturelle.

LES LEÇONS DU DERNIER COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL du 3 octobre 1977.

NON AUX REVENDICATIONS DES PERSONNELS DE LA CULTURE

Convoquée avec un ordre du jour restreint et utilitaire pour avoir l'avis du C.T.P.M. à propos des textes statutaires régissant les attributions des directions régionales des Affaires Culturelles et des conservations régionales des Bâtiments de France, la séance du 3 octobre dernier du C.T.P.M. a confirmé l'absence de solutions administratives face au contentieux de notre département ministériel.

La délégation du SGAC-CGT (Françoise Bosman, Patrick Champagnat, John Batho et André Lemonnier) n'a pas laissé passer cette séance sans rappeler nos demandes les plus urgentes et sans demander où en était la réalisation des promesses faites lors de précédentes réunions, notamment au cours du C.T.P.M. du 13 janvier.

La CGT a contraint l'Administration à faire le point sur l'ensemble des projets statutaires et a réclamé l'ouverture de discussions sur les questions d'hygiène et de sécurité ainsi que sur l'organisation des services. Nous avons en outre soulevé la nécessité de connaître les choix gouvernementaux en matière de prévisions budgétaires pour 1978.

Face à nos demandes, l'Administration (le Directeur du Cabinet, puis le Directeur de l'Administration Générale) est apparue engluée dans sa misère budgétaire. Il a été clairement dit qu'il n'y aurait pas de réformes statutaires à la Culture tant que pèserait l'interdit gouvernemental, c'est-à-dire l'austérité du Plan Barre. La délégation de la CGT a fait valoir que même les prévisions budgétaires pour les sorties de statuts qui sont prêts (documentalistes, personnels techniques de laboratoire, personnels des Parcs et Jardins, personnels techniques des Bâtiments de France) ont disparu du budget 1978. Et nous avons appris que, si les crédits affectés à la formation professionnelle continue et aux services sociaux augmenteraient respectivement de 20 %, il ne s'agissait que d'un redéploiement à l'intérieur du budget lui-même et non pas d'une augmentation !

C'est inacceptable. La culture est bradée. Les personnels sont sacrifiés.

La CGT a obtenu que la nouvelle attribution donnée aux Comités Techniques Paritaires par les textes de juin 1976 entre dans les faits. Il s'agit de l'hygiène et de la sécurité. Ces questions seront portées à l'ordre du jour des C.T.P. concernés d'urgence, c'est-à-dire l'Architecture, les Archives, les Musées et l'Enseignement avant la fin de l'année. Un sous-groupe du C.T.P.M. fonctionnera également pour préparer les réunions plénières sur ce vaste sujet.

On le voit, aucune grande politique culturelle n'est en vue. Le budget 1978 va consacrer encore le déclassement des fonctionnaires du Ministère et l'asphyxie des missions culturelles de l'Etat.

La CGT a vigoureusement dénoncé la mainmise du pouvoir politique sur l'Administration à propos du projet statutaire des directeurs régionaux. Elle a d'ailleurs fait part de son écoeurement de voir régler "manu militari" la mise en place des directeurs régionaux (19 seront nommés en 1978) alors qu'il semble si difficile de régler

les revendications de la CGT. Avec ces structures territoriales de la Culture placées en regard des préfets, il s'agit ni plus ni moins d'une réorganisation de l'appareil d'Etat. C'est, sous couvert de déconcentration, l'installation de services directement dépendant du Cabinet du Ministre à Paris.

Nous avons formulé notre hostilité totale à ces nouveaux "préfets culturels" dont la mise en place très précipitée traduit une volonté politique évidente et soulevé 3 points fondamentaux : Les directions régionales auront besoin de personnels, des services se verront réorganisés voire déplacés, les Directeurs régionaux entameront certaines prérogatives des corps scientifiques de la catégorie A.

Aucune réponse satisfaisante ne nous a été donnée, le Directeur de Cabinet nous incitant même à voter les projets et à voir le détail ultérieurement ! Manifestement, les incidences concrètes que nous soulevions (déménagement des services, pouvoir de notation, etc.) n'avaient pas été envisagées, et étaient indésirables à l'ordre du jour.

UNE ESCALADE DANGEREUSE CONTRE LES LIBERTES

Cette séance du C.T.P.M. a permis à la C.G.T. d'attaquer de front le représentant du Ministre sur les atteintes aux droits syndicaux et sur les restrictions aux libertés qui se multiplient de jour en jour.

Nous nous sommes élevés contre la mascarade de concertation qui fait que des textes fondamentaux ne nous sont pas transmis, comme la note du Ministre réglant le droit de grève en date du 3 août 1977 ! Nous étions le seul syndicat à nous l'être procurée, ce qui traduit la puissance de l'organisation de la CGT au Ministère.

Nous avons fait valoir l'illégalité de ce texte et la manière scandaleuse dont la position des syndicats est interprétée, comme si la CGT avait pu donner sa caution à des pratiques contraires à la Constitution et à la loi. Pour nous, cette note n'a aucune valeur juridique et nous la considérons comme sans effet. Si elle n'est pas retirée, nous l'attaquerons devant la juridiction compétente. Mais nous savons que dans le domaine des droits et des libertés, le combat est permanent et notre attitude décidée a permis le recul de la répression à maintes occasions, tout au long de cette année.

La délégation de la CGT est vivement intervenue sur le blocage par le Cabinet du Ministre de la promotion au grade de contremaître de notre camarade Soquet, en poste au Musée du Louvre. Les représentants du Ministre ont été dans l'incapacité de justifier cette basse manoeuvre qui ne sert qu'à brimer les militants de la CGT et à créer un climat de peur.

Mais avec nous, ce n'est pas la bonne méthode : on ne nous fera pas taire, on ne nous brisera pas.

L'ATTITUDE IRRESPONSABLE DU SYNDICAT C.F.D.T.

La période difficile que nous vivons, aussi bien dans l'ensemble du pays qu'au Ministère de la Culture, est au niveau du mouvement syndical une épreuve de vérité. Face au durcissement d'une Administration qui a brûlé toutes ses cartouches et qui ne peut plus faire illusion sur son aptitude à satisfaire les besoins des salariés du Ministère, le choix ne peut être que la lutte.

Mais des syndicats du Ministère comme F.O. ont choisi la collaboration de classe et l'anticlégalisme.

d'autres comme la C.F.D.T. s'enlisent dans l'immobilisme.

Le dernier C.T.P.M. a été cependant positif au plan de l'unité d'action des syndicats. Les projets du Ministère ont soulevé un tollé général, ce qui s'est concrétisé par un vote négatif.

Mais il y a eu une faille dans l'unité.

L'attitude des dirigeants de la C.F.D.T., qui diffère étrangement de celle des syndiqués C.F.D.T. avec lesquels nous entretenons des rapports confiants et fructueux, a été le refus total de prendre part à la discussion, donc de mettre le Ministère devant ses responsabilités.

Mais il y a plus grave.

La délégation C.F.D.T. n'a pas fait siéger sa représentation, 2 membres étant présents au lieu de 3. Qu'est-ce que cela signifie quand on sait que, depuis juin 1976, les présidents n'ont plus de voix prépondérantes, ce qui donne un vrai caractère paritaire aux C.T.P. Une telle attitude a permis à l'Administration d'avoir une voix supplémentaire.

Enfin, pour parachever le tout, la C.F.D.T. s'est enfermée dans le refus de vote.

Que penser d'un syndicat qui ne respecte pas ses engagements et change d'avis constamment ? Il faut savoir en effet que le représentant de la C.F.D.T. au Comité Technique Paritaire de l'Architecture du 26 septembre a voté contre ces mêmes projets relatifs aux directeurs régionaux et aux conservateurs régionaux des Bâtiments de France.

De telles contradictions rendent totalement inefficace l'activité syndicale et permettent de douter sérieusement du fonctionnement démocratique du syndicat CFDT.

Nous savons que depuis cette séance du 3 octobre, l'Administration n'a pas perdu de temps pour claironner dans les services tant à Paris qu'en province que le vote du C.T.P.M. lui était favorable.

Nous disons que les dirigeants de la C.F.D.T. ont failli à leur mission de syndicalistes, failli vis-à-vis des intérêts des personnels de la Culture, failli vis-à-vis de leurs électeurs qui, par leur confiance, ont donné à la C.F.D.T. sa représentativité nationale de 3 sièges.

Nous ne taisons pas la vérité.

Nous voulons que les personnels prennent la mesure de cette démission qui se retrouve de la même manière pour la C.F.D.T. au niveau du Comité de l'Action Sociale, où elle déclare ne venir qu'en tant qu'observateur sans prendre part au vote.

Nous en sommes à nous demander si la C.F.D.T. au Ministère a encore des revendications à défendre.

Nous voulons que les personnels soient juges, et agissent avec la C.G.T. pour une action syndicale efficace et responsable, pour le plein exercice du syndicalisme au Ministère de la Culture.

Face à ces événements, la Direction nationale du SGAC-CGT, ses sections syndicales, ses syndiqués vont continuer de lutter pour rechercher l'unité d'action des syndicats de la Culture, unité que les personnels considèrent avec raison comme indispensable.

Françoise BOSMAN

quel est le rôle des syndicats ?

Cette question mérite à juste titre d'être posée au Ministère de la Culture et de l'Environnement.

En effet, nous vous avons informés de la volonté du Ministère, mais également du Premier Ministre, de réduire les droits syndicaux au Ministère des Affaires Culturelles. Figurez-vous qu'au pays de la "Démocratie avancée" les droits acquis par les travailleurs doivent régresser pour que cette singulière "Démocratie avancée" progresse.

Or, pour la C.G.T., et nous le pensons pour les travailleurs, le rôle des syndicats doit être de défendre avec acharnement et vigueur les droits acquis des travailleurs et de leurs organisations et de lutter pour constamment les améliorer.

C'est ce que fait la C.G.T. en tout et pour tout dans le domaine des droits syndicaux comme dans les autres domaines. En est-il de même de tous les syndicats des Affaires Culturelles ? Nous ne le pensons pas et nous n'avancions jamais rien sans preuves. Aussi nous allons vous prouver l'aide objective apportée par tous les syndicats des Affaires Culturelles, sauf la C.G.T. bien sûr, à l'entreprise de remise en cause des droits syndicaux.

Depuis le début, nous avons fait savoir à tous, syndicats et administration, notre volonté inébranlable de ne pas accepter le dictat de l'administration.

Certes, au début, les autres syndicats ont timidement protesté puis se sont inclinés avec l'argumentation suivante et bizarre pour des syndicalistes : "si notre refus d'accepter ce recul de notre droit acquis risquait de nous en faire perdre davantage, alors nous acceptons" car les menaces proférées par le Directeur de l'Administration Générale étaient de cette nature.

Notre combat ferme et résolu, la semaine d'action de début mars avec la C.F.D.T. qui nous avait suivis sans beaucoup de conviction, notre lettre du 5 mai 1977 publiée dans l'ESPOIR SYNDICAL n° 24, avaient fait réfléchir notre administration sur le danger qu'il y avait à brusquer les choses, d'autant que la grève nationale du 24 mai avait souligné le profond mécontentement des travailleurs face à la politique d'austérité du pouvoir.

Laissant passer l'orage et attendant la période des vacances, ce n'est que le 29 juin que le Directeur de l'Administration Générale sommait les organisations syndicales de se plier au dictat ministériel et ce, à compter du 1er juillet.

Chacun peut constater et juger que le pouvoir et son administration ne faillissent pas à leur méthode de frapper des coups contre les travailleurs lorsqu'ils pensent que ceux-ci sont démobilisés. Cette constatation doit amener tous les agents des Affaires Culturelles à prendre conscience que toutes les luttes sont payantes, même si ce n'est pas dans l'immédiat et que l'on peut faire reculer l'adversaire de classe.

Face à ce dictat, seul notre syndicat réaffirma sa volonté de ne pas céder et informa l'administration de sa décision de porter cette affaire, que nous considérons comme un abus de pouvoir, devant les tribunaux, ce que nous avons fait bien sûr.

Toutefois, lors de la rencontre avec le Ministre début juillet, nous lui avons clairement fait savoir notre refus de nous incliner devant son dictat. La C.G.T. a la colonne vertébrale bien droite et fait face carrément. Quant aux autres syndicats, ils se sont tous inclinés et ont optempéré à l'ordre. En fin d'audience, à la question posée au Directeur de l'Administration Générale par la camarade Françoise BOSMAN : "qu'elle aurait été la position de l'Administration si tous les syndicats avaient comme la C.G.T. refusé de s'incliner ?" le Directeur répondit "que la question aurait été traitée différemment".

Mais cette dangereuse conception des autres syndicalistes de notre Ministère qui cèdent aux abus de pouvoir sans combattre doit faire réfléchir les personnels qui leur confient la défense de leurs intérêts, car comment pourront-ils mener le combat ferme et résolu qui est nécessaire pour faire aboutir les revendications s'ils battent en retraite aux premiers froncements de sourcils ?

Qui plus est, la Fonction Publique et notre Ministère se servent de cette complicité objective pour tenter de nous opposer des "arguments" en réponse à notre recours introduit auprès du Tribunal Administratif de PARIS et c'est en ces termes que le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique répond : "En effet, six organisations syndicales du Ministère de la Culture et de l'Environnement bénéficient actuellement de dispenses de service. A ma connaissance, cinq d'entre elles ont accepté de voir leur contingent diminuer en application de la lettre-circulaire du 25 mars 1977 et n'ont donc pas considéré que cette mesure nouvelle comportait de conséquences très graves sans quoi elles ne l'auraient pas accepté", fin de citation.

Il va sans dire que cet argument très spécieux ne nous a pas désarmés, bien au contraire. Mais voilà : nous constatons et les personnels constateront avec nous d'une part, la faiblesse coupable de ces syndicats qui permet à l'administration de tenter de justifier son mauvais coup contre les droits acquis des travailleurs et d'autre part, que cela leur vaut un quasi brevet de syndicalisme décerné par la Fonction Publique. L'on est tenté de demander : à quand la décoration de l'ordre du mérite ?

Voilà exposés les conceptions et le rôle des divers syndicats aux Affaires Culturelles. A chacun d'y méditer et en conséquence de bien voir qu'elle est l'organisation qui peut sans faiblesse faire réellement prévaloir les intérêts des travailleurs.

Nous vous invitons donc à faire vôtre les devises suivantes :

- LA C.G.T. PARTOUT ET POUR TOUS,
- PLUS FORTE . LA C.G.T., PLUS GRANDS LES SUCCES.

Alfred PIQUET

I N F O R M A T I O N

LE 8 NOVEMBRE 1977, LES REPRÉSENTANTS DE LA CGT ONT QUITTÉ LA SÉANCE DU COMITE DE L'ACTION SOCIALE.

Ils ont ainsi protesté contre la volonté affichée de l'Administration de ne pas tenir compte des demandes constantes de la C.G.T. de voir fonctionner démocratiquement cet organisme de concertation, le second après le C.T.P.M. Une fois de plus, une partie importante des documents préparatoires relatifs à l'ordre du jour ont été remis en séance aux représentants des syndicats. La C.G.T. mettra tout en oeuvre pour que cesse cette parodie de concertation : nous ne sommes pas aux ordres du Directeur de l'Administration Générale qui a tenté d'intervenir sur le fonctionnement des syndicats.

Plus que jamais, l'action unie des syndicats du Ministère de la Culture est indispensable : il ne faut pas que se perpétue l'absentéisme de certains qui ne pourra qu'inciter l'Administration à accentuer encore son autoritarisme pour porter des mauvais coups aux libertés démocratiques.

NOUVELLE ATTEINTE AUX DROITS SYNDICAUX.

Par note en date du 24 octobre 1977 adressée aux Directeurs et Chefs de service, le Directeur de l'Administration Générale viole délibérément les droits syndicaux en donnant une interprétation nouvelle pour les autorisations d'absence.

En effet, il indique "que ces autorisations d'absence ne peuvent être demandées que pour participer aux activités des instances syndicales à l'échelon directeur, fédéral, Confédéral ou national, à l'exclusion donc des instances subalternes (section, par exemple)".

Or, nous sommes obligés de dire avec fermeté qu'il s'agit là d'une falsification du texte et de l'esprit de l'instruction du 14 septembre 1970 et de la circulaire du 10 mars 1975.

L'instruction du 14 septembre 1970 est très claire à ce sujet. Il est précisé que : "ces autorisations d'absence peuvent être accordées pour participer aux activités des instances statutaires des organisations syndicales.

a) A l'occasion des réunions des organismes directeurs confédéraux ou fédéraux ou de syndicats nationaux ou d'unions départementales ou régionales nécessitant la présence de leurs membres élus.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, la liste de ces agents devra préalablement avoir été communiquée à l'administration".

.....

"les autorisations spéciales d'absence prévues pour participer aux activités statutaires syndicales sont accordées dans la limite de dix jours par an. Elles sont toutefois portées à vingt jours en ce qui concerne les représentants syndicaux participant aux réunions des organismes directeurs prévues au a) ci-dessus ainsi qu'aux congrès nationaux".

Cela est très clair : nulle part dans l'instruction du 14 septembre 1970, il est fait état de l'exclusion des instances subalternes citées par le Directeur de l'Administration Générale. Au contraire, elles sont visées implicitement puisque pour les représentants des organismes directeurs tels que syndicats nationaux, les autorisations d'absence sont portées de 10 à 20 jours.

Quant à la circulaire du 10 mars 1975, elle précise en cette matière que :

" les autorisations d'absences sont accordées pour participer aux activités des instances statutaires des organisations syndicales :

- à l'occasion des réunions des organismes directeurs nécessitant la présence de leurs membres élus (dont la liste doit dès lors avoir été communiquée à l'administration)".

Elle précise également que :

" ces autorisations, étant accordées pour participer aux activités des instances statutaires des organisations syndicales, sont fonction des structures de celles-ci. Il est rappelé que la définition de structure des organes directeurs des confédérations, fédérations, syndicats, unions de syndicats ou tout autre forme de groupement syndical relève de ces groupements eux-mêmes et qu'ils sont libres de s'organiser comme ils l'entendent."

.../...

Par ailleurs, l'Instruction du 14 septembre 1970 précise dans son préambule que les dispositions prises "ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause les facilités déjà obtenues par les organisations syndicales".

La circulaire du 10 mars 1975 précise elle aussi la sauvegarde des droits acquis aux Affaires Culturelles en ces termes :

"Depuis la fondation du Ministère des Affaires Culturelles, les organisations syndicales représentatives du personnel ont à cet égard bénéficié de diverses facilités ; certaines vont au-delà des dispositions prévues par l'Instruction du Premier Ministre. Il doit être entendu qu'elles ne sauraient être remise en question, dès lors qu'il s'agit de pratiques autorisées par écrit et par un chef de service responsable ou consacrées par un usage constant et non contesté".

Cela est à nouveau TRES TRES CLAIR : le Directeur de l'Administration Générale en opposant sa signature sur la note du 24 octobre 1977 confirme son orientation et conception réactionnaire et antidémocratique ainsi que celle de tout le gouvernement. Elle n'honore pas le fonctionnaire qu'il est puisqu'il se rend coupable de falsification de texte et de violation de droits acquis dont par ailleurs il est affirmé qu'il ne saurait être question de les remettre en cause.

Compte-tenu de ce que nos statuts prévoient et fixent nos instances statutaires à tous les niveaux d'une part et que d'autre part nous respectons scrupuleusement les textes en déclarant nos bureaux de section à l'Administration, nous

DEMANDONS A TOUS NOS CAMARADES DE NE RIEN CHANGER A LEURS
HABITUDES ET DE CONTINUER A REUNIR TOUS LES ORGANISMES
SECTIONNAIRES, Y COMPRIS SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LES
LIMITES FIXEES.

Nous nous réservons le droit de saisir la justice de cette nouvelle violation des droits syndicaux si l'administration ne revient pas au respect des textes.

Néanmoins, il faut que nous soyons convaincus que la meilleure façon de défendre nos droits acquis et d'en gagner de nouveaux, c'est d'utiliser pleinement ceux que nous avons déjà imposés.

C'EST PAR LA LUTTE QUE LES TRAVAILLEURS ONT OBTENU LEURS
DROITS ; C'EST PAR LA LUTTE DE TOUS LES JOURS QU'ILS LES
DÉFENDENT.

LE BUREAU NATIONAL

NOUS AVONS RELEVÉ AUX JOURNAUX OFFICIELS

J.O. DU 27 MAI 1977

Arrêté du 9 mai 1977 portant création d'un conseil consultatif sur les projets d'achats et de commandes de cartons de tapis et tapisseries.

J.O. DU 29 MAI 1977

- Arrêté du 28 mai 1977 relevant le SHIC AU 1er juin.
- Décret du 23 mai 1977 modifiant le décret du 10 juillet 1967 portant statut particulier du corps des gardiens et du corps des magasiniers des bibliothèques.

J.O. DU 5 JUIN 1977

Arrêté du 26 mai 1977 instituant un conseil consultatif auprès de la Manufacture Nationale de Sèvres.

J.O. DES 5 & 7 JUIN 1977

Décret du 3 juin 1977 modifiant le régime du congé post-natal.

J.O. DU 11 JUIN 1977

Décret du 9 juin 1977 modifiant les règles d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité.

J.O. DU 17 JUIN 1977

Montant de l'indemnité spéciale allouée aux membres du corps de la conservation des musées.

J.O. DU 22 JUIN 1977

- Décret fixant les attributions du Ministre de la Culture et de l'environnement.
- Arrêté du 10 juin 1977 instituant la C.A.P. des conservateurs de l'Inventaire Général et des Fouilles.

J.O. DU 30 JUIN 1977

Décret du 23 juin 1977 relatif au statut particulier des gardiens du Ministère de la Défense.

J.O. DU 1er JUILLET 1977

Décret du 27 juin 1977 modifiant les règles du dépôt des statuts des syndicats.

J.O. DU 2 JUILLET 1977

Arrêté du 10 juin 1977 fixant le montant des vacances allouées aux techniciens du Laboratoire d'études du Louvre.

J.O. DU 8 JUILLET 1977

Loi du 7 juillet 1977 instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps des fonctionnaires (catégories A et B) pour les personnes privées d'emploi.

J.O. DU 13 JUILLET 1977

- Loi du 12 juillet 1977 instituant le complément familial.
- Loi du 12 juillet 1977 instituant un congé parental d'éducation.
- Décret du 4 juillet 1977 modifiant le statut des attachés d'administration centrale.

J.O. DES 15 & 16 JUILLET 1977

Décret du 12 juillet 1977 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois.

J.O. DU 17 JUILLET 1977

Décret du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement de certains emplois en faveur des femmes élevant leur enfant.

J.O. DES 25 & 26 JUILLET 1977

Décret modifiant le régime de retraite complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non-titulaires.

J.O. DES 8 & 9 AOUT 1977

Décret du 2 août 1977 relatif à la délivrance du diplôme d'architecte D.P.L.G. et modifiant le régime des études conduisant à ce diplôme.

J.O. DU 19 AOUT 1977

Arrêté du 4 août 1977 relatif au régime des études dans les écoles d'art.

J.O. DU 20 AOUT 1977

- Arrêté du 11 août 1977 réglementant l'examen professionnel au grade d'attaché principal d'administration centrale.
- Arrêtés du 10 août 1977 instituant des C.T.P. et C.A.P. particuliers aux Mobilier, Gobelins et à Sèvres.

J.O. DU 21 AOUT 1977

Décret du 11 août 1977 instituant une prime de rendement en faveur des restaurateurs spécialistes des Archives.

J.O. DU 26 AOUT 1977

Arrêtés du 16 août 1977 fixant les échelonnements indiciaires des attachés de contrôle et des administrateurs civils.

J.O. DU 27 AOUT 1977

Décret du 24 août 1977 majorant l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer.

J.O. DES 12 & 13 SEPTEMBRE 1977

Arrêtés du 25 août 1977 relatifs au calcul de la rémunération des bibliothécaires contractuels.

J.O. DU 14 SEPTEMBRE 1977

Décret du 7 septembre 1977 modifiant les règles relatives aux conditions d'aptitude physique aux emplois publics, à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés des fonctionnaires.

J.O. DU 15 SEPTEMBRE 1977

Décret du 14 septembre 1977 majorant la rémunération des fonctionnaires à compter du 1er septembre 1977.

J.O. DU 16 SEPTEMBRE 1977

Décret du 14 septembre 1977 fixant une allocation de rentrée scolaire.

J.O. DU 18 SEPTEMBRE 1977

Décret du 13 septembre 1977 modifiant le statut du personnel technique de laboratoire de l'Education Nationale.

J.O. DU 1er OCTOBRE 1977

Arrêté du 4 août 1977 réglementant le concours d'attachés d'administration centrale.

J.O. DU 13 OCTOBRE 1977

Arrêté du 5 octobre 1977 fixant la composition de la C.A.P. des agents de service des services extérieurs.

J.O. DU 15 OCTOBRE 1977

- Arrêté du 5 octobre 1977 fixant les modalités du concours spécial pour la constitution initiale du corps de conservateurs de l'inventaire général et des fouilles archéologiques
- Arrêté d'ouverture de concours d'agents techniques de bureau des services extérieurs.

J.O. DU 18 OCTOBRE 1977

Avis d'ouverture de concours d'apprentis liciers aux Gobelins et de secrétaires administratifs d'administration centrale.

J.O. DU 27 OCTOBRE 1977

Arrêtés fixant la date des élections aux C.A.P. des attachés des services extérieurs et des agents de service des services extérieurs.

Grève nationale le 1^{er} décembre

Pour la troisième fois depuis le plan Barre
la CGT, la CFDT et la FEN appellent les travailleurs
à manifester contre l'austérité et le chômage

LE POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS VA PERDRE
3 % DANS L'ANNÉE.

LE CHÔMAGE, QUI AFFECTE SURTOUT LES JEUNES,
ATTEINT LE CHIFFRE RECORD DE 1,600 000 PERSONNES.

TOUT S'ACCUMULE POUR DONNER AUX TRAVAILLEURS
DES RAISONS D'AGIR.

LA GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE DU 1^{ER} DÉCEMBRE
EST POUR LES FONCTIONNAIRES LE PROLONGEMENT DES
LUTTES ENTREPRISES DANS TOUTES LES ADMINISTRATIONS.

LE S.G.A.C.-C.G.T. APPELLE LES PERSONNELS À SE
PRÉPARER À CETTE GRANDE JOURNÉE ET PREND TOUTES
LES MESURES POUR QUE SE DÉVELOPPE L'ACTION DANS
L'UNITÉ LA PLUS LARGE.